

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE DIX-NEUF OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. KERGOAT, M. ROZOT,
en exercice est de 35 Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GORZA	à	Mme HELT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. ZAMBUJO
Mme SAIDI	à	M. LAMARCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOULIGNAC

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 24 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20231019 - DL2023 - M8 - BF

Publiée le 25 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

N° 2023/118 du 19 octobre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121.29 et L 2122.21,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 27

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 6

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 comme ci-dessous :

SECTIONS	BP 2023 Reports 2022 compris	DM N°1	DM N°2	DM N°3	TOTAL
Investissement					
Dépenses	19 623 433,00 €	221 420,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €	19 886 853,00 €
Recettes	19 623 433,00 €	221 420,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €	19 886 853,00 €
Fonctionnement					
Dépenses	46 087 357,00 €	468 150,00 €	-873 600,00 €	28 000,00 €	45 709 907,00 €
Recettes	53 087 357,00 €	-31 850,00 €	-373 600,00 €	28 000,00 €	52 709 907,00 €
Ensemble					
Dépenses	65 710 790,00 €	689 570,00 €	-859 600,00 €	56 000,00 €	65 596 760,00 €
Recettes	72 710 790,00 €	189 570,00 €	-359 600,00 €	56 000,00 €	72 596 760,00 €

* PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
	001	Résultat d'investissement reporté		
	021	Virement de la section de fonctionnement		26 698,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations		1 302,00
	040	Transfert entre sections	28 000,00	
	041	Opérations patrimoniales		
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles		
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours		
	26	Participations et créances rattachées		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Travaux pour compte de tiers		
		Total Investissement	28 000,00	28 000,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2023/118 du 19 octobre 2023

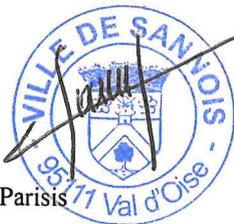
SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	023	Virement à l'investissement	26 698,00	
	042	Transferts entre sections		28 000,00
	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges générales	-8 698,00	
	012	Charges de personnel		
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Charges de gestion courante	10 000,00	
	66	Interêts dette		
	67	Charges exceptionnelles		
	70	Produits des services		
	73	Impôts et taxes		
	74	Dotations		
	75	Autres produits gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits exceptionnels		
	78	Reprise sur provisions		
		Total Fonctionnement	28 000,00	28 000,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gabriel BOULIGNAC
Conseiller Municipal Délégué
En charge des Fêtes et cérémonies

